



**Accord-cadre de travaux : Accord cadre de travaux
d'entretien, de modification et de construction de
locaux et aménagements divers de la Collectivité de
Saint Barthélemy**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1°
et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

ANNONCE LEGALE

Maître d'ouvrage :

**COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY
GUSTAVIA
97133 SAINT BARTHELEMY**

Conducteur d'opération :

**Services Techniques Territoriaux
Collectivité de Saint-Barthélemy
Gustavia
97133 SAINT BARTHELEMY**

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy
BP113

La Pointe Gustavia

97098 Saint-Barthélemy

Téléphone : 05.90.29.80.40

E-Mail : dst@comstbarth.fr

Statut : Collectivité d'Outre-Mer

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur :<https://www.marches-securises.fr>**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus :**Direction des Services Techniques
Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy /
Adresse : Hôtel de la collectivité
BP113
97098 Saint-Barthélemy

Horaires d'ouvertures :

Du lundi au vendredi 7h30 – 12h00 – 13h30 17h00

Sauf mercredi : 7h30 – 12h30

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Accord cadre de travaux d'entretien, de modification et de construction de locaux et aménagements divers de la Collectivité.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

Type d'accord-cadre de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Tout bâtiments, infrastructures ou sites appartenant à la Collectivité de Saint Barthélemy

Code NUTS : FRY1

CPV propre à chaque lot

Numéro et dénomination du lot	Code CPV du lot
Lot 1 : Aménagements paysager	45112700-2
Lot 2 : Maçonnerie / carrelage	45262522-6
Lot 3 : Menuiseries bois	45421000-4
Lot 4 : Cloisons et faux plafonds	45410000-4
	CPV additionnel 1 : 45421146-9

Lot 5 : Peinture	45442100-8
Lot 6 : Electricité courants forts	45311000-0 CPV additionnel 1 : 45310000-3
Lot 7 : Electricité Courants faibles	45311000-0 CPV additionnel 1 : 45310000-3
Lot 8 : Climatisation / Ventilation	45331220-4
Lot 9 : Mobilier de bureaux	39130000-2

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Aménagement paysager

Estimation ou fourchette : 2400000 euros HT

Lot n°2 Maçonnerie / Carrelage

Estimation ou fourchette : 10000000 euros HT

Lot n°3 Menuiserie bois

Estimation ou fourchette : 1200000 euros HT

Lot n°4 Cloisons et Faux-plafonds

Estimation ou fourchette : 1000000 euros HT

Lot n°5 Peinture

Estimation ou fourchette : 3800000 euros HT

Lot n°6 Electricité courants forts

Estimation ou fourchette : 3400000 euros HT

Lot n°7 Electricité courants faibles

Estimation ou fourchette : 10000000 euros HT

Lot n°8 Climatisation / Ventilation

Estimation ou fourchette : 2000000 euros HT

Lot n°9 Mobilier de bureaux

Estimation ou fourchette : 1800000 euros HT

Pour le Lot n°1 Aménagement paysager

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 600 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 600 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 600 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°2 Maçonnerie / Carrelage

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 2 500 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°3 Menuiserie bois

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 300 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 300 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 300 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 300 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°4 Cloisons et Faux-plafonds

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 250 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 250 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 250 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 250 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°5 Peinture

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 950 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 950 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 950 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 950 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°6 Electricité courants forts

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 850 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 850 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 850 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 850 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°7 Electricité courants faibles

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 2 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 2 500 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°8 Climatisation / Ventilation

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 500 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°9 Mobilier de bureaux

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 450 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 450 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 450 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 450 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 12 mois.

L'accord-cadre relatif au lot a une durée initiale de 1 année.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

Dates prévisionnelles de démarrage :
Lots n°01, n°02, n°03, n°6 : 01/12/2024
Lots n°04, n°07, n°08 : 01/01/2025
Lot n°05 : 01/02/2025
Lot n°09 : 01/05/2025

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : Aucune avance ne sera prévue.

Un règlement par situations et un solde pourras être envisagé suivant l'ampleur de l'intervention et suite à négociation avec le maître d'ouvrage.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 10 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

▪ **Capacité économique et financière :**

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

▪ **Capacité technique et professionnelle :**

- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Délais d'intervention pondéré à 10 %.

Le candidat sera jugé sur sa capacité à intervenir dès réception d'une demande émanant de la direction des services techniques : Organisation et délais d'interventions en cas de demandes dans un cadre normal, demandes programmables. Organisation et délais d'interventions en cas de demandes urgentes.

2. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.

Établi à partir du détail quantitatif estimatif joint au marché et à compléter.

Formule de notation appliquée : Inversement proportionnelle.

3. Critère Qualité pondéré à 10 %.

Le candidat sera évalué sur la qualité du matériel proposé dans son mémoire technique notamment pour la résistance des matériaux et matériels (corrosion, résistance physique, résistance en cas d'intempéries, etc...), ou dans le cas d'espèces organiques (plantes adaptées au milieu, espèces locales, etc...) et leur insertion dans le cadre du développement durable.

4. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.

4.1. Sous-critère Compétences et qualité de l'équipe dédiée pondéré à 5 sur 30 points.

Ce critère permet d'évaluer les compétences et qualifications de l'équipe de techniciens pressentis pour la réalisation des prestations.

4.2. Sous-critère Méthodologie et cohérence pondéré à 10 sur 30 points.

Ce critère permettra d'évaluer la capacité d'organisation générale des prestations : commande, communication avec la collectivité, réception du matériel, acheminement sur les chantiers, sécurisation des chantiers.

4.3. Sous-critère Moyens humains pondéré à 5 sur 30 points.

Ce critère permet d'évaluer le nombre de techniciens pressentis pour la réalisation des prestations et leur organisation pour répondre au mieux au marché.

4.4. Sous-critère Moyens techniques pondéré à 10 sur 30 points.

Ce critère permet d'évaluer les moyens techniques à disposition des équipes d'interventions. Le jugement sera effectué sur le matériel de transport, l'outillage, le matériel de sécurité des techniciens et les sites de stockages.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 24MF14

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/10/2024

Date limite de réception des offres : 25/11/2024 à 12:00 (heure de St Barthélemy)

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur :
<https://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
Modalités de financement des prestations : Sur fonds propres.

Avis périodique :

Il s'agit d'un accord-cadre périodique, renouvelé tous les 4 ans.

Informations sur les reconductions : L'accord cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période d'une année. Les reconductions sont tacites. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire de l'accord-cadre.

En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, l'accord de reconduction du pouvoir adjudicateur est réputé effectif.

Informations sur les reconductions :

pour le lot n°1 Aménagement paysager :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°2 Maçonnerie / Carrelage :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°3 Menuiserie bois :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°4 Cloisons et Faux-plafonds :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année

- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°5 Peinture :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°6 Electricité courant fort :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°7 Electricité courants faibles :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°8 Climatisation / Ventilation :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

pour le lot n°9 Mobilier de bureaux :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy
6, rue Victor Hughes
97100 BASSE-TERRE

Service pour renseignements sur recours

Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy
6, rue Victor Hughes

97100 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 45 38

Fax : 05 90 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr>

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé est autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale est autorisé par courriel recommandé avec accusé de réception.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.